



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2025-534

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2025-10-07-00004 - AP augmentation titre alcoométrique bassin viticole champenois (3 pages)

Page 3

R32-2025-10-07-00005 - AP augmentation titre alcoométrique VSIG (3 pages)

Page 6

**Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2025 pour le bassin viticole champenois**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet du Nord  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

**Vu** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'avis de l'INAO du 26 août 2025 ;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'Origine et de la Qualité ;

## ARRÊTE

Article 1er : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe, issus de raisins récoltés pendant l'année 2025, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France, ainsi que le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims et le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

07 OCT. 2025

  
Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements et/ ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
<b>CHAMPAGNE</b>					1,5			
<b>COTEAUX CHAMPENOIS</b>					1,5	170	10	

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximums dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel pour l'élaboration de vins sans indication géographique  
« VSIG » des Hauts-de-France  
de la récolte 2025**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet du Nord  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** la demande présentée complète par le syndicat des vignerons des Hauts-de-France le 9 septembre 2025,

Sur la proposition du représentant du Service Régional FranceAgriMer de Bourgogne Franche-Comté du 10 septembre 2025 ;

**Considérant que** les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande, compte-tenu en particulier du développement hétérogène des baies ;

**Considérant que** les conditions climatiques spécifiques des vignobles septentrionaux nécessitent des vendanges précoces pour éviter toute aggravation de l'état sanitaire des vendanges.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en Annexe I, issus de raisins récoltés l'année 2025, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### **Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture des Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, le directeur régional des douanes et des droits indirects des Hauts-de-France et le délégué territorial FranceAgriMer de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

07 OCT. 2025

  
Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe I à l'arrêté n° 2025-

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Vins Sans Indication Géographique - « VSIG »

Nom de l'appellation d'origine protégée (AOP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
<b>VSIG</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Aisne Nord Oise Pas-de-Calais Somme	+ 1,5% vol.	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) 12% vol.